

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N° 6-2024 - ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE

Le 1^{er} février 2024, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Armel MOYON)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 90-1067, du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi 2013-907, du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents dans le cadre de leur service ;

CONSIDERANT que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

CONSIDÉRANT que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

VU le règlement d'utilisation des véhicules de services validé par le Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer des véhicules de service à des agents de la collectivité pour des déplacements professionnels. Il est précisé que ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un usage privé.
- > D'adopter le règlement d'utilisation annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile. Ce règlement précise les conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville et en fixe les modalités d'utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur.
- > De fixer ainsi la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Directeur Général des Services
 - La Directrice des Services Techniques
 - La Responsable du Service Culturel – salle de spectacle
- > D'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :5/02/2024.....
- De la publication ou notification le :5/02/2024.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.